

# ARRETE DU MAIRE

Date de publication :

16 OCT. 2025

### 2025-AM-10-0332

#### Le Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le Code Pénal notamment ses articles R 610 1 à R 610 5
- Vu le code de la route
- Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie du Livre I signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié.
- Vu l'arrêté municipal 2020/0168 portant délégation de signature à Monsieur THOMAS Franck, Directeur Général des Services.
- Considérant la demande présentée par LE CHAUDRON 361 avenue du Vercors 77350 Le Mée-sur-Seine afin de stationner un véhicule sur le domaine public.

#### ARRETE

#### Article Ier :

Le samedi 18 octobre 2025 de 13h00 à 1h00 du matin, le pétitionnaire est autorisé à occuper les 5 places de parking situées face à l'entrée principale de la salle de concert « Le Chaudron », coté avenue du Vercors.

#### Article 2:

Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents. Les frais engagés seront à la charge du propriétaire dudit véhicule.

#### Article 3:

Pendant cette période et sur la même zone, le pétitionnaire s'engage à respecter les aménagements existants et prendre en charge la remise en état de propreté ainsi que toute dégradation du domaine public relative à son occupation.

#### Article 4:

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités de la zone, 48 h avant son occupation.

## Article 5:

Le présent arrêté sera affiché sur tout le territoire de la commune.

#### Article 6

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

#### Article 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

#### Article 8:

Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire ainsi que

- Monsieur le préfet, de la Préfecture de Seine-et-Marne
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine
- Monsieur le Commissaire, Chef de la circonscription de MELUN VAL DE SEINE.
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Seine et Marne.
- Monsieur le Major du poste de la Police Nationale du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de la Ville du Mée-sur-Seine
- Monsieur le Lieutenant du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- Secrétariat du SAMU Centre Hospitalier de MELUN

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Mée sur Seine, le lundi 6 octobre 2025,

L'Adjointe au Maire, En charge du Cadre de Vie,

de l'Urbanisme, de la Propreté, et des Mobilités

Maxelle THEVENIN

Accusé de réception en préfecture 077-217702851-20251006-2025-AM-10-0332-AR Date de télétransmission : 16/10/2025 Date de réception préfecture : 16/10/2025